



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement**

Distr.
LIMITEE

DP/1993/BFC/L.2/Add.1
14 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE BUDGETAIRE ET FINANCIER
Quarantième session
1er-18 juin 1993, New York
Point 5 de l'ordre du jour du Comité
budgétaire et financier

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE BUDGETAIRE ET FINANCIER
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de rapport du Comité budgétaire et financier

Rapporteur : Mme Anna-Karin HOLM-ERICSON (Suède)

CHAPITRE II. Fonds des Nations Unies pour la population

1. Pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour, le Comité budgétaire et financier était saisi des documents suivants :

Projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1994-1995 (DP/1993/35);

Examen annuel de la situation financière, 1992 (DP/1993/36);

Rapports de vérification des comptes (DP/1993/37);

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1993/38);

Rapport de la Directrice exécutive sur d'éventuelles révisions du règlement financier du FNUAP (DP/1993/63).

2. Il a également été fourni un complément d'informations sur des questions intéressant le Comité budgétaire et financier.

3. Avant de présenter plus en détail le projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes, la Directrice exécutive a brièvement évoqué la situation financière du FNUAP et ses perspectives en matière de recettes. Elle a signalé que les recettes du FNUAP au titre des ressources ordinaires ont été estimées à 238 millions de dollars en 1993, soit un montant à peu près égal à celui de 1992. Elle a, toutefois, fait observer que ces prévisions tenaient compte des contributions attendues des Etats-Unis pour 1993 et les années suivantes. Pour l'exercice biennal 1994-1995, le FNUAP

avait prévu que le montant total de ses ressources s'élèverait à 606 millions de dollars, dont 576 millions correspondaient aux ressources ordinaires et 30 millions à des fonds multibilatéraux. Ce montant comprenait une contribution de 50 millions de dollars en 1994 et d'un montant égal en 1995 que les Etats-Unis devaient verser au titre des ressources ordinaires.

4. En ce qui concerne les services administratifs et les services d'appui aux programmes ainsi que les dépenses afférentes aux programmes en 1992-1993, la Directrice exécutive a déclaré que, bien que le Fonds ait encouru des dépenses modestes en 1992, il avait néanmoins pu exécuter ses programmes et couvrir un dépassement de crédits de 5,5 millions de dollars correspondant à l'exercice biennal 1990-1991. Les reports de ressources ordinaires de 1992 à 1993, qui se chiffraient à 33,6 millions de dollars, étaient dus à une planification prudente, à des économies réalisées sur le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes, à des gains inattendus au change, à la collecte de recettes au titre de la prestation services d'achat par le FNUAP et à des retards dans l'exécution des programmes en raison de facteurs politiques et conjoncturels.

5. Les mesures prises pendant l'exercice biennal en cours pour réduire au maximum les dépenses d'administration devraient permettre au FNUAP de réaliser des économies d'au moins 7 millions de dollars au titre des dépenses d'administration en 1992-1993.

6. Pour ce qui est du projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour 1994-1995, la Directrice exécutive a appelé l'attention sur le fait que le Secrétaire général avait demandé que le FNUAP participe au processus de restructuration du système des Nations Unies en réduisant ses effectifs aux échelons supérieurs. En conséquence, le projet de budget du FNUAP pour 1994-1995 prévoyait un déclassement de trois postes de fonctionnaires de rang supérieur au siège. Le budget contenait également des propositions tendant à créer un poste de directeur de pays en Erythrée, à créer 35 nouveaux postes d'agent recruté localement dans les bureaux extérieurs, à redéployer vers les bureaux extérieurs deux postes du siège et à reclasser de P-5 à D-1 six postes de directeur de pays et de P-3 à P-4 six postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international. La Directrice exécutive a indiqué que c'était avec hésitation et difficulté que le FNUAP proposait le déclassement de certains de ses fonctionnaires de rang supérieur au siège. Elle espérait donc que le Conseil pourrait, dans l'avenir proche, envisager de reclasser les postes déclassés, compte tenu notamment du fait que les responsabilités et les ressources financières du Fonds ont augmenté.

7. Pour assurer la mise en place de systèmes appropriés de justification de l'utilisation des ressources, la Directrice exécutive a indiqué que le Fonds avait l'intention de continuer à renforcer les moyens financiers et administratifs du réseau de bureaux extérieurs. Cela supposerait notamment d'une part la poursuite de l'application de la stratégie du Fonds concernant son système de gestion et plus précisément la fourniture au personnel des bureaux extérieurs d'un matériel informatique plus perfectionné qui permette un contrôle plus efficace et utile de l'exécution des budgets des projets et des programmes et, d'autre part, la poursuite de l'application du programme du Fonds en matière de formation et de perfectionnement du personnel, qui mettrait l'accent sur les activités des bureaux extérieurs.

8. En conclusion, la Directrice exécutive a fait observer que le projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes représentait un montant de 120,1 millions de dollars et un montant net de 113,1 millions de dollars pour l'exercice biennal compte tenu de crédits de 7 millions de dollars qui seraient versés au budget. Aussi, le rapport du projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes au montant total des ressources du FNUAP en 1994-1995 (606 millions de dollars) représentant 19,8 % du montant brut (18,7 % du montant net) soit une amélioration par comparaison avec le rapport de l'exercice biennal précédent qui était de 21,9 % pour le montant brut (et 20,6 % pour le montant net).

9. La Directrice de la Division des finances, du personnel et de l'administration a fourni des renseignements supplémentaires concernant les documents DP/1993/36, 37 et 63. Le document DP/1993/36 contenait l'examen annuel de la situation financière du FNUAP et de ses fonds d'affectation spéciale et exposait la situation financière du Fonds à la fin de l'année 1992. Le document DP/1993/37 décrivait les mesures correctives prises par le FNUAP comme suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU dans son rapport sur les états financiers du FNUAP pour l'exercice biennal terminé en 1991 (A/47/5/Add.7) ainsi que l'état des fonds des agents d'exécution pour l'année terminée le 31 décembre 1991. Dans le document DP/1993/63, de nouveaux articles du règlement financier concernant l'autorisation donnée au FNUAP en matière d'achats et les arrangements de participation aux coûts sont présentés au Conseil pour examen et approbation.

10. La Directrice de la Division des finances, du personnel et de l'administration a donné un aperçu de la situation financière du Fonds en 1992, et indiqué que le montant total des recettes s'élevait à 238,2 millions de dollars et celui des dépenses à 193,6 millions de dollars, ce qui représentait un excédent de 44,6 millions de dollars. Les dépenses afférentes aux programmes comptaient pour 78 % du montant total des dépenses, soit 151 millions de dollars et les dépenses au titre de l'administration au siège et dans les bureaux extérieurs se sont chiffrées à 42,6 millions de dollars. Au 31 décembre 1992, les liquidités du FNUAP en monnaies convertibles et les placements sous forme de dépôts à terme se montaient à 121,2 millions de dollars, dont 48 millions de dollars pour la réserve opérationnelle, 2,5 millions de dollars pour la réserve pour la construction de logements sur le terrain et 11 millions de dollars pour les fonds d'affectation spéciale.

11. Elle a ensuite appelé l'attention sur un rapport intérimaire détaillé sur les mesures prises pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes (DP/1993/37). Elle a déclaré que la diligence dont avait fait preuve la Directrice exécutive pour obtenir que les agents d'exécution des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales communiquent dans les délais prescrits les certificats de vérification et les états des dépenses s'était traduit par une amélioration générale de la vérification des comptes pour l'exercice biennal 1990-1991 par rapport à l'exercice précédent. Elle a en outre indiqué qu'au moment de l'établissement du rapport (avril 1993), la vérification portait sur la totalité des dépenses relatives aux programmes exécutés par les organismes des Nations Unies et qu'elle était de 88,5 % pour les projets exécutés par les organisations non gouvernementales et de 69,1 % pour ceux exécutés par les gouvernements.

12. S'agissant des contrôles financiers, la Directrice de la Division des finances, du personnel et de l'administration a déclaré que le Fonds s'était efforcé de veiller à ce que son réseau de bureaux extérieurs soit doté des moyens financiers et administratifs de s'acquitter des responsabilités que la décentralisation des programmes lui conférait. Pour ce faire, il fallait notamment, au cours de l'exercice biennal 1994-1995, utiliser les services des fonctionnaires des finances itinérants du PNUD et du Centre régional de service créé par le PNUD à titre expérimental à Kuala Lumpur; offrir une formation plus poussée aux fonctionnaires du FNUAP en matière de finances tant dans les bureaux extérieurs qu'au siège; mettre en place des systèmes informatisés plus développés, et créer au sein de la Division de la vérification des comptes et du contrôle de la gestion du PNUD une section distincte expressément chargée des activités du FNUAP.

13. Par ailleurs, elle a indiqué que le FNUAP avait élaboré deux nouveaux articles du règlement financier pour tenir compte de la nécessité d'arrêter un texte autorisant le FNUAP à conclure de nouveaux arrangements de participation aux coûts et à assurer des services d'achat au nom des gouvernements et d'autres institutions et organismes des Nations Unies. Ces articles étaient soumis au Conseil dans le document DP/1993/63.

Résumé du débat du Comité

14. Plusieurs délégations ont rendu hommage à la Directrice exécutive pour la transparence, la conception et la présentation du texte du budget. Certaines délégations ont toutefois fait observer que pour plus de transparence, on aurait dû y insérer un budget révisé pour 1992-1993 et ont recommandé d'incorporer dans les futurs projets de budget un budget révisé pour l'exercice biennal en cours. Une délégation a estimé que les motifs des augmentations de coûts indiquées dans le projet de budget n'étaient pas convenablement expliqués dans le texte du budget et a demandé des renseignements supplémentaires sur la méthode d'ajustement de l'inflation utilisée à l'occasion de l'établissement du budget. Une autre délégation a demandé que les prévisions budgétaires soient décomposées par année et non par exercice biennal comme c'était le cas à l'heure actuelle, afin de faciliter la comparaison avec les résultats des années précédentes.

15. Plusieurs représentants se sont déclarés préoccupés par les projections de recettes du Fonds et ont instamment invité la Directrice exécutive à appliquer un taux de croissance plus modeste à ces prévisions, de manière à réduire le risque de devoir différer l'exécution de tels ou tels programmes ou les supprimer dans l'avenir. Un représentant a voulu savoir dans quelle mesure il avait été tenu compte des fluctuations monétaires futures dans le budget. Un autre représentant a exprimé la crainte que l'on ait inclus dans le montant des recettes prévues pour l'exercice biennal, une importante contribution escomptée d'un ancien donateur, encore que celui-ci n'ait pas été en mesure de donner l'assurance qu'il la verserait. Il était donc à craindre qu'à défaut, les recettes du Fonds soient réduites d'autant en 1994-1995. Une délégation a demandé quels aspects de ses activités – administration ou programmes – le Fonds sacrifierait en premier lieu faute de disposer des recettes projetées.

16. Certaines délégations ont félicité la Directrice exécutive de s'être efforcée de maîtriser les dépenses d'administration et, en particulier, de ce qu'elle escomptait réaliser des économies de 7 millions de dollars au titre de

l'exercice biennal en cours. Plusieurs délégations se sont toutefois déclarées préoccupées des prévisions de dépenses d'administration au regard des prévisions de recettes et ont voulu savoir si une quelconque dépense d'administration avait été inscrite au poste des dépenses afférentes aux services d'appui technique ou aux services d'appui administratif et opérationnel indiquées dans l'état des recettes et des dépenses fourni dans l'Examen annuel de la situation financière, 1992 (annexe I du document DP/1993/36). On a fait observer que si les projections de recettes n'atteignaient pas les chiffres escomptés, le rapport des dépenses au titre des services administratifs et des services d'appui aux programmes s'en trouverait négativement affecté. Le Fonds devrait donc arrêter des dispositifs d'intervention pour le cas où les projections de ressources ne répondraient pas pleinement aux attentes.

17. Certaines délégations ont jugé le montant des dépenses d'administration pour 1992 trop élevé par rapport à celui des dépenses afférentes aux programmes et ont exprimé l'espoir qu'avec l'élargissement de la décentralisation et la mise en place de systèmes intégrés de gestion le rapport des agents des services généraux aux administrateurs serait moins déséquilibré. Une délégation a demandé si le traitement d'un agent quelconque était imputé aux budgets de projets, une autre délégation préconisant d'arrêter des critères précis qui permettent de différencier les dépenses d'administration des dépenses afférentes aux programmes.

18. Certaines délégations se sont préoccupées de la faiblesse des taux d'exécution des programmes enregistrés en 1992 et en demandé les raisons.

19. Une délégation a demandé d'autres précisions sur la moyenne journalière du solde des fonds en dépôt, leur mode et monnaie de placement ainsi que les taux de rendement correspondants.

20. Certaines délégations ont noté avec satisfaction les efforts déployés par le Fonds pour renforcer les mesures de contrôle financier et ont souscrit aux dispositions prises pour améliorer la qualité des rapports financiers, tout en engageant le Fonds à continuer de chercher à améliorer le contrôle financier des projets exécutés par des entités nationales. Une délégation a recommandé de s'attacher les services de vérificateurs externes privés, relevant que le Groupe de vérification interne des comptes du FNUAP n'avait été mis en place que tardivement. Elle a également proposé au Fonds d'établir un résumé des rapports des vérificateurs des comptes sur les projets exécutés par les agents d'exécution ainsi que sur les mesures correctives adoptées à soumettre au Conseil d'administration sur le modèle de celui que le PNUD présentait au Conseil.

21. Certaines délégations ont souscrit à la proposition tendant à reclasser de P-5 à D-1 six postes de directeur de pays, encore que plusieurs d'entre elles se soient rangées à l'avis du CCQAB selon lequel le texte du budget ne fournissait pas de motifs suffisants pour ces reclassements. On a cependant souligné que le CCQAB avait écarté toute objection à cette proposition après avoir reçu du Fonds un complément d'informations. Certaines délégations se sont par ailleurs préoccupées de la classe relativement élevée de ces postes en ce qui concerne le Coordonnateur résident et le représentant résident dans les pays où ces

reclassements étaient envisagés. Certaines délégations ont paru favorablement disposées à l'égard des besoins du Fonds, encore qu'elles aient exprimé la crainte que ces postes ne soient transférables, car il a été relevé que dans le passé, les titulaires de postes D-1 avaient été rétrogradés.

22. Une délégation a voulu connaître les rôles respectifs assignés aux directeurs de pays et aux représentants du FNUAP ainsi que le système d'appréciation du comportement professionnel des fonctionnaires utilisé par le Fonds.

23. Les délégations se sont accordées pour approuver les propositions tendant à reclasser de P-3 à P-4 six postes d'administrateur de programme recruté sur le plan international et à transférer deux postes du siège aux bureaux extérieurs. La plupart des délégations ont souscrit à la proposition tendant à rétrograder trois postes de cadre supérieur au siège, encore qu'une délégation ait demandé un complément d'informations sur la question.

24. Les délégations ont dans l'ensemble souscrit aux propositions de la Directrice exécutive concernant le système intégré de gestion et la formation du personnel, ainsi qu'à la proposition tendant à créer 35 nouveaux postes d'agent recruté localement dans les bureaux extérieurs, et à celle tendant à établir un bureau en Erythrée pour appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général afin d'établir une présence unifiée des Nations Unies dans ce pays. Toutefois, s'agissant des 35 nouveaux postes d'agent recruté localement, certaines délégations ont fait observer que faute d'obtenir les ressources escomptées, la Directrice exécutive pourrait être amenée à revoir ses prévisions budgétaires concernant les services administratifs et les services d'appui aux programmes.

25. Une délégation a demandé à l'Administration de faire le point, si possible, de la situation concernant les dispositions relatives au louage des locaux du siège et d'évoquer les chances que le Fonds aurait d'obtenir un dégrèvement fiscal immobilier.

26. Une délégation a demandé si le Fonds pouvait donner l'assurance que le Groupe des besoins en matière de contraception et de gestion logistique poursuivrait ses activités au-delà de 1994, date à laquelle l'accord initial relatif à son financement viendrait à expiration.

27. Une délégation a voulu s'informer des mesures que le Fonds avait prises pour veiller à ce que ses activités normales ne se ressentent pas des travaux qu'il menait dans le cadre des préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement.

28. Une délégation a appuyé la proposition tendant à modifier le règlement financier du FNUAP en ses dispositions consacrées aux arrangements concernant les achats remboursables, une autre délégation proposant des révisions supplémentaires à ses articles 4.12 et 4.13. Une autre délégation a demandé si les recettes découlant des achats devaient être considérées comme recettes diverses ou affectées à couvrir les dépenses au titre des services administratifs et des services d'appui aux programmes. D'autres délégations ont voulu connaître l'incidence que les révisions proposées au titre de la participation aux coûts aurait sur le montant des fonds consacrés au financement de projets.

Réponse de l'administration

29. La Directrice exécutive a remercié les délégations pour leurs commentaires sur les diverses propositions qui leur étaient présentées. Elle a exprimé l'espoir que, après une discussion plus approfondie, le Comité budgétaire et financier appuierait le reclassement des six postes de directeur de pays de P-5 à D-1 et souligné l'importance de ces reclassements dans le cadre des efforts que le Fonds déployait pour renforcer les bureaux extérieurs et accroître la décentralisation.

30. En ce qui concerne le mode de présentation et la structure du budget, la Directrice de la Division des finances, du personnel et de l'administration a déclaré que le FNUAP était toujours prêt à réexaminer les moyens d'améliorer la clarté des renseignements présentés et, à ce propos, elle a remercié les délégations de leurs suggestions utiles.

31. En ce qui concerne les préoccupations exprimées par plusieurs délégations au sujet du rapport entre le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes et les dépenses afférentes aux programmes, la Directrice de la Division a fait observer que le FNUAP avait réussi à réaliser des économies d'un montant de 7 millions de dollars des Etats-Unis, ou davantage, dans le cadre de l'exercice biennal en cours et que, à l'heure actuelle, on s'efforçait de maximiser la part des ressources consacrée aux programmes. Elle a indiqué en outre que, à l'avenir, le FNUAP ajusterait certainement le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes en fonction du montant des recettes effectives. D'un autre côté, il fallait protéger les capacités organiques du Fonds contre les fluctuations à court terme dans le montant des recettes et la part des dépenses consacrées aux programmes. La Directrice exécutive renforçait systématiquement ces capacités depuis plusieurs années pour que le FNUAP puisse exécuter efficacement son mandat. Pour cela, il fallait impérativement préserver une masse critique au sein de l'organisation. Au-dessous du seuil correspondant, on porterait indûment atteinte à sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif.

32. A ce propos, la Directrice de la Division a également répondu à certaines délégations qui avaient exprimé des inquiétudes au sujet du rapport entre les effectifs du siège et ceux des bureaux extérieurs en analysant l'évolution de ce rapport dans le temps. Elle a fait observer que, au cours des six dernières années, le FNUAP avait réduit sensiblement la proportion des fonctionnaires employés au siège puisqu'elle était passée de 40 % de l'effectif total en 1987 à 29 % à l'heure actuelle, et que ce pourcentage continuait à diminuer. A cet égard, elle a souligné que le FNUAP était chargé non seulement de programmer l'assistance en matière de population mais aussi de sensibiliser l'opinion publique mondiale, et que le siège avait un rôle important à jouer dans ces deux domaines.

33. Répondant à une question sur les économies éventuelles liées à la bureautique, la Directrice de la Division a indiqué que six nouveaux agents des services généraux seulement avaient été recrutés au siège depuis 1987. Comme il était indiqué dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995

(DP/1993/35) la productivité des agents des services généraux s'était considérablement accrue depuis 1987. Sans ce gain de productivité, le nombre d'agents de cette catégorie requis aurait été nettement plus élevé.

34. La Directrice de la Division a fait observer que le FNUAP avait décrit dans le document DP/1986/42 la distinction établie entre les dépenses administratives, les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses afférentes aux programmes, que le Conseil d'administration avait approuvée au paragraphe 8 de sa décision 86/35, et que les directives correspondantes étaient toujours en vigueur. Par ailleurs, répondant à une question sur les nouveaux arrangements relatifs aux services d'appui technique et aux services d'appui administratif et opérationnel, elle a précisé que ces arrangements avaient été adoptés en janvier 1992, au moment de l'entrée en vigueur du nouveau régime concernant les dépenses d'appui entériné par la décision 91/37. Elle a dit également qu'à sa connaissance, le coût des postes des bureaux extérieurs n'était jamais imputé sur le budget des projets mais elle a promis d'examiner la question.

35. A propos des observations que les délégations avaient formulées sur les taux d'exécution des programmes en 1992, la Directrice de la Division a répondu que ces taux étaient la conséquence de plusieurs facteurs : l'attitude prudente adoptée par le Fonds à l'égard de la programmation des ressources du fait que les crédits alloués aux programmes ont été dépassés en 1992; les lenteurs observées dans la mise en place d'un grand nombre de nouveaux programmes de pays; l'adoption d'un nouveau système pour les dépenses d'appui; les gains inattendus enregistrés dans les opérations de change pour les contributions à la fin de l'exercice; et d'autres facteurs. Elle a ajouté que le FNUAP trouverait aisément un emploi pour ces fonds inutilisés en 1993 et que le taux d'exécution des programmes serait donc plus élevé cette année.

36. La Directrice de la Division a indiqué que, pour la question du rapport entre les dépenses des services administratifs et des services d'appui aux programmes et les dépenses afférentes aux programmes, il fallait considérer une période de plusieurs années au lieu de se limiter à une année précise. La situation pourrait s'améliorer en 1993, d'autant plus que le report effectué de 1992 à 1993 était important. On avait de ce fait soulevé la question du report pour 1992 mais inversement cette question ne se poserait pas en 1993 si les fonds correspondants disponibles pour les programmes étaient utilisés comme prévu.

37. S'adressant à certains représentants qui s'interrogeaient sur les hypothèses utilisées pour l'inflation dans le budget, la Directrice de la Division a déclaré que si les taux d'inflation réels enregistrés au cours de l'exercice biennal étaient supérieurs aux taux prévus dans le budget, le FNUAP réagirait en réduisant simultanément les dépenses administratives et les dépenses afférentes aux programmes mais qu'il s'attacherait à maintenir les ressources programmables au même niveau dans toute la mesure du possible. Elle a ajouté que, dans les hypothèses qui avaient été utilisées lors de l'établissement du budget de l'exercice biennal 1994-1995, on avait prévu un taux d'inflation de 4 % pour les dépenses du siège et de 6 % pour les dépenses des bureaux extérieurs.

38. En réponse à la question posée par une délégation sur les liquidités du FNUAP, la Directrice de la Division a signalé que les ressources inutilisées du FNUAP étaient gérées et réaffectées par le PNUD et que des informations détaillées sur le montant moyen de ces disponibilités seraient communiquées à cette délégation.

39. Répondant aux demandes formulées par plusieurs délégations, la Directrice de la Division a indiqué les critères qui servaient à classer les postes de directeur de pays. Elle a également fourni des précisions sur le système de notation des fonctionnaires et décrit le nouveau système d'évaluation adopté par le Fonds. La Directrice a par ailleurs fait observer que la décentralisation des pouvoirs d'approbation et l'exécution nationale avaient progressé depuis 1987. Par voie de conséquence, on demandait aux directeurs de pays du FNUAP d'assumer des responsabilités complexes et délicates, notamment : fournir des conseils sur les orientations aux niveaux les plus élevés, coordonner l'assistance en matière de population, fournir des services techniques spécialisés, organiser des campagnes d'information sur des questions en matière de population, gérer l'élaboration des programmes démographiques, suivre et évaluer leur exécution et enfin, administrer un bureau extérieur. La Directrice de la Division a également indiqué que, dans les bureaux extérieurs pour lesquels le FNUAP avait proposé de reclasser le poste de directeur de pays, le classement D-1 attribué à ce poste ne serait pas supérieur à celui qui s'appliquait au poste de coordonnateur résident. Répondant à la question que plusieurs délégations avaient expressément posée et pour replacer la proposition du FNUAP dans un contexte plus général par rapport aux autres organismes des Nations Unies, elle a informé les délégations que plus de 28 % des postes de chef de bureau extérieur étaient classés D-1 et 24 %, D-2 à l'UNICEF à l'heure actuelle. Dans le cas du FNUAP, la plupart des postes de chef de bureau extérieur étaient classés D-1 et 24,3 % d'entre eux étaient classés D-2. Si les propositions du Fonds étaient approuvées par le Conseil d'administration, 20 % seulement des postes de chef de bureau extérieur seraient classés D-1 et il n'y aurait aucun poste D-2.

40. Répondant à la question concernant le transfert de postes D-1 lors d'une mutation des titulaires, la Directrice de la Division a indiqué que les six postes D-1 initiaux n'avaient pas été transférés et qu'ils étaient toujours situés au Bangladesh, en Chine, en Ethiopie, en Inde, au Kenya et en Thaïlande. Les nouveaux postes D-1 proposés seraient établis en Egypte, au Mexique, au Nigéria, en Ouganda, au Pakistan et en République-Unie de Tanzanie. Ces postes, comme tous les postes du Fonds, n'étaient pas transférables. La Directrice exécutive a fait observer toutefois qu'en 1987, au moment où les six postes de la classe D-1 avaient été approuvés, le Comité budgétaire et financier et la Direction du FNUAP avaient considéré qu'il ne serait pas toujours possible de n'affecter que des fonctionnaires de la classe D-1 à ces postes. Néanmoins, avec six postes supplémentaires, il serait plus facile d'affecter des fonctionnaires de la classe D-1 aux lieux d'affectation approuvés.

41. En ce qui concerne le déclassement des trois postes de rang supérieur, le Directeur de la Division des finances, du personnel et de l'administration a déclaré que cette proposition avait été incluse dans le budget à la demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans le contexte de ses plans de restructuration. La proposition de reclassement des six postes de la

classe D-1 dans les bureaux extérieurs avait été également soumise au Secrétaire général, qui l'avait jugé acceptable, du fait qu'elle était conforme aux efforts qu'il faisait en vue d'assurer une décentralisation plus poussée et de renforcer les activités opérationnelles.

42. A propos de la création d'un bureau en Erythrée, le Directeur de la Division des finances, du personnel et de l'administration a indiqué que le FNUAP agissait dans le cadre des efforts du Secrétaire général visant à assurer une présence unifiée des Nations Unies dans ce pays.

43. Au sujet des locaux du siège, le Directeur a déclaré que le bail concernant le siège du FNUAP viendrait à expiration à la fin de 1995. Toutefois, on n'avait pas encore entamé les négociations en vue du renouvellement de ce bail en raison des pourparlers en cours au sujet d'une réinstallation éventuelle du FNUAP à Bonn (Allemagne). En ce qui concerne la question des impôts, on a indiqué que le Secrétariat de l'ONU organisait une réunion dans le courant du mois pour examiner, entre autres sujets, cette question et des questions connexes avec les parties intéressées.

44. S'agissant du service s'occupant des besoins en matière de contraception et de la gestion logistique, le Directeur a déclaré que pour le moment, le FNUAP avait l'intention de considérer ces activités comme un projet et de les poursuivre à ce titre, leur statut devant être réexaminé à l'avenir compte tenu du financement disponible et d'autres facteurs.

45. En réponse à la question posée par une délégation au sujet des répercussions de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) sur le travail normal du FNUAP, la Directrice a déclaré que la Conférence disposait de son propre secrétariat, distinct de celui du FNUAP. Toutefois, quelques fonctionnaires, par exemple la Directrice exécutive, s'acquittaient en même temps de fonctions pour la CIPD et de fonctions pour le Fonds. Elle a ajouté que les fonctionnaires qui avaient ainsi un double rôle travailleraient davantage encore qu'à l'habitude pour s'acquitter de leurs doubles fonctions.

46. Se référant aux modifications que l'on proposait d'apporter au règlement financier en ce qui concerne les achats, le Directeur de la Division des finances, du personnel et de l'administration a déclaré que la méthode suivie en ce qui concerne les ressources dans ce domaine était conforme aux recommandations des commissaires aux comptes du Fonds. On a précisé en outre que dans la mesure où les nouveaux arrangements relatifs à la participation aux coûts venaient compléter ceux qui existaient déjà, on comptait que l'adoption de ces arrangements aurait, à tout le moins, un effet positif sur le financement des projets.

Recommandation du Comité

47. Après avoir examiné la question, le Comité budgétaire et financier a recommandé que le Conseil d'administration adopte le projet de décision suivant :

Règlement financier

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de la Directrice exécutive sur d'éventuelles révisions du règlement financier du FNUAP (DP/1993/63),

Approuve les dispositions suivantes du règlement financier :

Article V – FONDS D'AFFECTION SPECIALE

Article 5.4 : Sont considérés comme des fonds d'affectation spéciale, les fonds reçus par le FNUAP en vertu de l'article 14.6 pour faire des achats de fournitures, de matériel et de services au nom et à la demande de gouvernements, d'institutions spécialisées ou d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales.

Article XIV – CONTROLE INTERIEUR

Article 14.6 : Le FNUAP est autorisé à acheter des fournitures, du matériel et des services au titre d'arrangements d'achat conclus au nom et à la demande de gouvernements, d'institutions spécialisées ou d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales lorsque lesdits fournitures, matériels et services sont nécessaires à des fins liées aux activités du FNUAP et sont conformes à ses buts et politiques, et à condition que le paiement en soit intégralement acquitté d'avance et couvre tous les frais liés à ces achats, y compris les frais d'assurance et les commissions.

Article II – DEFINITIONS

Article 2.2 C vi) : L'expression "participation aux coûts" désigne un arrangement en vertu duquel les dépenses des projets qui sont normalement imputées sur les ressources ordinaires du FNUAP et les dépenses administratives et opérationnelles connexes remboursables aux agents d'exécution sont couvertes, en totalité ou en partie, par une contribution fournie par le gouvernement bénéficiaire, par un ou plusieurs gouvernements autres que le gouvernement bénéficiaire, par un ou plusieurs organismes des Nations Unies ou par des institutions ou organismes intergouvernementaux extérieurs au système des Nations Unies. Ces arrangements peuvent être conclus sur les bases suivantes :

- Participation aux dépenses d'un projet lorsque la contribution se rapporte à un projet précis;
- Participation aux dépenses d'un programme lorsque la contribution ne se rapporte pas à un projet précis mais à tous les projets exécutés dans un pays ou une région bénéficiaire ou à plusieurs d'entre eux;
- Participation d'un tiers aux dépenses d'un projet ou d'un programme lorsque la contribution est fournie par une ou plusieurs entités autres que le gouvernement bénéficiaire.

Article IV – FONDS DU FNUAP

Article 4.12 : Le Directeur exécutif est autorisé à conclure des accords de participation aux dépenses d'un projet, d'un programme et/ou des accords de participation faisant intervenir des tiers, à condition que lesdits accords aient été acceptés par le ou les pays bénéficiaires, sous réserve des principes que peut arrêter le Conseil d'administration.

Article 4.13 : Les accords de participation aux coûts et les contributions payables à ce titre sont assujettis aux conditions suivantes :

a) Les contributions sont libellées en dollars des Etats-Unis aux fins de la comptabilité; le FNUAP peut toutefois en accepter le versement dans la monnaie locale d'un gouvernement bénéficiaire, dans la mesure où elle est utilisable pour couvrir les besoins du projet au titre des dépenses;

b) Les contributions sont versées conformément à un accord écrit entre le contribuant et le FNUAP. Ledit accord précise que les contributions sont versées préalablement à l'exécution des activités prévues. Toute contribution émanant de tiers est acceptable si le gouvernement du pays bénéficiaire y consent;

c) En cas de non-règlement des sommes dues en application de l'alinéa b) ci-dessus, le FNUAP n'est tenu de financer aucune des activités prévues à l'aide de ses ressources ordinaires programmables.
